

Compte-rendu de la réunion « Modification du SCoT - Energies renouvelables et amélioration énergétique »

Au siège du PETR du Pays Charolais-Brionnais, le mercredi du 4 mai 2022, à 10h

Rédigé par Pierre-Louis Bouchard, alternant au Pays Charolais-Brionnais, le 5 mai 2022

Etaient présents : M. François DE BELIZAL, M. Éric BOURDAIS, M. Cyrille BRUNET, M. Jacky COMTE, M. David CORDEIRO, M. Romuald COSSON, M. Cédric DAGUIN, M. Bernard GRISARD, M. Georges MATHIEU, M. Daniel THERVILLE, Mme Maud BALADIER, M. Pierre-Louis BOUCHARD.

Etaient excusés : M. Pierre BERTHIER, M. Patrick BOUILLON, Mme Chantal CHAPPUIS, M. Guillaume CHAUVEAU, M. Fabrice DEJOUX, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Roger DURAND, M. Cédric FRADET, Mme Edith GUEUGNEAU, Mme Sylvie GOURY, M. Christian LAVENIR, Mme Annie-France MONDELIN, M. Thierry NIGAY, M. Guillaume PAQUIER, M. Jean-Marc POMMIER, Mme Dominique ZANETTO.

Pour rappel, l'ordre du jour était le suivant :

1 - Installation

- Tour de table
- Ordre du jour
- Point sur l'avancement de la procédure de modification du SCoT
- Objectifs de la réunion

2 - Modification du SCoT - « Énergies renouvelables et amélioration énergétique du bâti » :

Présentation et discussions

- Éléments de contexte
- Sobriété énergétique : objectifs, état des lieux, encadrement, dispositions actuelles, débats
- Solaire : objectifs, état des lieux, potentiel, encadrement, dispositions actuelles, débats
- Éolien : objectifs, état des lieux, potentiel, encadrement, dispositions actuelles, débats
- Méthanisation : objectifs, état des lieux, potentiel, encadrement, dispositions actuelles, débats
- Bois-énergie : objectifs, état des lieux, potentiel, encadrement, dispositions actuelles, débats
- Débat sur l'avenir énergétique du Pays Charolais-Brionnais

Une introduction est réalisée par le vice-président chargé du SCoT, **DAVID CORDEIRO**. Il décrit le déroulement prévisionnel du processus de modification du SCoT du Pays Charolais-Brionnais. Il s'agit de la deuxième réunion thématique de concertation avec les élus, après celle sur le paysage et l'architecture qui s'est tenue le mois dernier. Après une troisième

réunion sur le commerce et la mobilité, la dernière pourrait être consacrée à la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

La question de l'énergie s'inscrit plus largement dans le sujet de la transition écologique. La réponse à l'urgence écologique, par la lutte contre le bouleversement climatique ou l'adaptation contre ses effets, est le principal défi à relever, du niveau le plus global au niveau le plus local. Les épisodes récurrents de sécheresse estivale ont montré la vulnérabilité du territoire, en particulier de ses exploitations agricoles, aux changements climatiques. Le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) alerte régulièrement sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre sur le réchauffement climatique. Pour assurer un futur viable, il estime que les émissions mondiales doivent se stabiliser d'ici 3 ans maximum, avant de diminuer fortement. La réduction des émissions doit passer à la fois par le remplacement des énergies fossiles (représentant aujourd'hui les deux tiers de l'énergie consommée) par des énergies décarbonées et par la réduction de la consommation d'énergie. Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs se heurtent aux règles du droit de l'urbanisme, dont la vocation est de contraindre l'aménagement de l'espace au nom d'un certain nombre d'objectifs d'intérêt général.

Le SCoT visait jusqu'ici un objectif de 23% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale du Pays Charolais-Brionnais d'ici 2020 et incitait à rechercher une autonomie énergétique maximale. Malgré la mise en service de plusieurs projets, cet objectif n'a probablement pas été atteint, les diagnostics réalisés dans le cadre des PCAET révélant que la production d'énergie renouvelable ne couvrait que 6,5% de la consommation de la communauté de communes du Grand Charolais et 4% de celle de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme. Il s'agit pourtant aujourd'hui de rehausser ces objectifs. S'appuyant sur les objectifs européens, la France doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 58% d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans un développement significatif des énergies renouvelables et une diminution massive de la consommation d'énergie. Ainsi, les énergies renouvelables devront représenter un tiers de la consommation d'énergie en 2030, celle-ci devant dans un même temps être réduite de 20% et de moitié d'ici 2050. Les objectifs nationaux sont déclinés régionalement dans le SRADDET qui propose une trajectoire à énergie positive qui devra être prise en compte par le SCoT.

Le Pays Charolais-Brionnais doit se positionner pour participer à l'atteinte des objectifs énergétiques tout en préservant les atouts essentiels du territoire, à savoir son agriculture, ses paysages, son patrimoine, sa qualité de vie... Les orientations du SCoT, traduites dans les PLU(i), seront opposables aux projets d'énergie renouvelable au moment de leur instruction, le plus souvent par les services de l'Etat.

DAVID CORDEIRO évoque le contexte international actuel qui incite d'autant plus à rechercher une indépendance énergétique.

1. Sobriété énergétique

Comme pour l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, dont 24% des ménages souffrent de précarité énergétique, le parc de logements du Pays Charolais-Brionnais est ancien et énergivore. Ainsi, les secteurs résidentiels et tertiaires constituent 38% de la consommation énergétique de la communauté de communes du Grand Charolais, 26% de celle de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, 57% de celle de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, 40% de celle de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et 51% de celle de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais, ces variations s'expliquant principalement par la consommation énergétique du secteur industriel dans certains territoires. Des OPAH, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ont été mises en œuvre ou sont en cours dans l'ensemble des communautés de communes du territoire et prennent en considération ces enjeux.

DAVID CORDEIRO estime que ces enjeux sont encore mal compris, du fait, notamment, du défaut d'information du public. Par ailleurs, si les habitants sont satisfaits des aides publiques apportées, elles se révèlent souvent insuffisantes et ne peuvent pas compenser la totalité des coûts. Face à l'importance de l'investissement, il existe un réel blocage financier, en particulier depuis la flambée du coût des matériaux et de l'énergie. Dans le même sens, **CEDRIC DAGUIN** considère l'action publique dans le cadre des OPAH insuffisante, le reste-à-charge restant trop important pour beaucoup de propriétaires.

Le SRADDET fixe un objectif régional de réduction de la consommation d'énergie du secteur résidentiel et tertiaire de deux tiers en 2050 par rapport à 2014, ce qui suppose l'atteinte du niveau bâtiment basse consommation par la totalité des bâtiments.

Selon le Code de l'urbanisme, le SCoT doit fixer les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, notamment au regard des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Actuellement, le SCoT ne définit pas d'objectifs chiffrés mais préconise le recours à des modes de construction économes en énergie, tout en exigeant des critères d'insertion paysagère, et encourage les collectivités compétentes à engager des actions de réhabilitation du parc ancien pour une meilleure maîtrise des coûts énergétiques. Il promeut l'exemplarité énergétique des collectivités locales.

Les participants rebondissent sur l'exemplarité des collectivités locales. **DANIEL THERVILLE** constate la nécessité d'améliorer rapidement l'efficacité énergétique des bâtiments publics. Il prend l'exemple du projet de la salle des fêtes de Vitry-en-Charollais et pointe l'exigence de la Région pour obtenir les financements. **JACKY COMTE** prend l'exemple de l'abandon d'un projet de chaudière-bois pour exprimer le fait que les collectivités n'ont pas nécessairement les moyens d'être exemplaires. **DAVID CORDEIRO** souligne le besoin d'ingénierie sur les questions énergétiques. Les collectivités ont recours à des bureaux

d'études mais ceux-ci surdimensionnent parfois les projets ou minimisent les coûts de maintenance. Les élus s'accordent sur le fait qu'il est essentiel d'optimiser la construction et l'utilisation des locaux publics, dans une logique de mutualisation.

ERIC BOURDAIS rapporte des problèmes lors de la réalisation des travaux, dus au manque d'expertise au sein de certaines entreprises du bâtiment. Cela peut parfois entraîner la remise en cause du financement dans la mesure où le label bâtiment basse consommation est conditionné à l'atteinte des performances vérifiées par un contrôle a posteriori.

Les règles d'urbanisme actuelles ne constituent a priori pas un obstacle à la rénovation des bâtiments mais elles pourraient être renforcées. Ainsi, un PLU peut par exemple imposer un niveau de performance énergétique minimum dans le cas de travaux de rénovation soumis à autorisation d'urbanisme, prévoir des bonus de constructibilité en cas d'exemplarité énergétique ou conditionner les extensions à une rénovation énergétique globale. Il est à noter toutefois que le contrôle de réalisation des objectifs de performances énergétiques ne peut se faire que sur une base déclarative.

Selon **DAVID CORDEIRO**, le SCoT fixe les règles mais il doit être complété par des outils opérationnels qui aujourd'hui restent insuffisants. La principale incitation viendra néanmoins sans doute de l'augmentation du coût de l'énergie. Il regrette l'absence de données fiables sur les consommations énergétiques et pense qu'il serait pertinent de disposer d'un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) à l'échelle du Pays, en cohérence avec le SCoT, d'autant plus que les SCoT peuvent désormais valoir PCAET. Deux collectivités étant déjà engagées, il faudrait alors réaliser un plan sur le Brionnais puis, dans une révision ultérieure du SCoT, intégrer les PCAET.

2. Energie solaire

Les cartes relatives au gisement solaire français font apparaître que le Pays Charolais-Brionnais dispose d'un potentiel relativement important. La production y est en majorité issue des installations en toiture mais plusieurs centrales au sol sont en activités (à Chalmoux sur des terres agricoles et à Chassenard sur une friche) et des projets émergent (centrales en construction sur des friches à Saint-Aubin-en-Charollais et Vitry-en-Charollais, projets sur des étangs à Gueugnon et Rigny-sur-Arroux en cours d'instruction par les services de l'Etat...).

Une circulaire de 2009 réaffirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés. Ces orientations sont reprises dans la loi (Code de l'urbanisme, article L 111- 18-1°) puisque la pose de panneaux solaires est obligatoire pour les constructions au-delà d'un seuil de surface d'emprise au sol (bâtiment à usage commercial, industriel, entrepôt, parking...). Par ailleurs, s'il est possible lors des autorisations d'urbanisme de prescrire des règles d'intégration paysagère et architecturale, les règles des PLU relatives à l'aspect extérieur des constructions ne peuvent s'opposer à l'installation de tels dispositifs.

Concernant les centrales solaires au sol, les secteurs pouvant en accueillir doivent être mentionnés dans le règlement du PLU(i). Il convient de privilégier les zones urbanisées et à urbaniser. L'installation des centrales solaires ne peut être envisageable sur des terrains naturels et agricoles qu'à condition de répondre à un besoin collectif et d'être compatible avec la vocation des secteurs considérés (exercice d'une activité agricole significative ou sauvegarde des espaces naturels et des paysages).

Ces principes nationaux sont déclinés à chaque étage de l'organisation territoriale. Le SRADDET, qui prévoit une multiplication par 40 de la production d'électricité photovoltaïque entre 2018 et 2050, estime que l'installation doit être privilégiée sur les toitures et les surfaces dégradées, en posant des exigences élevées pour les installations sur sols agricoles et en proscrivant la déforestation.

DAVID CORDEIRO s'interroge sur la surface de panneaux photovoltaïques nécessaire pour atteindre la puissance attendue selon l'objectif du SRADDET. **PIERRE-LOUIS BOUCHARD** expose toutefois le fait que, au niveau national, les surfaces nécessaires à l'atteinte des objectifs sont très inférieures aux surfaces déjà artificialisées et qu'il est estimé que le potentiel des surfaces artificialisées et disponibles pourrait suffire pour la réalisation des scénarios les plus ambitieux. Il est par ailleurs rappelé que, pour les dix années qui viennent, les installations photovoltaïques au sol sont exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace, au sens de la loi « Climat et Résilience ». **ROMUALD COSSON** relève malgré tout que les installations au sol entraînent une imperméabilisation des sols et une accentuation du ruissellement. Des mesures compensatoires devraient alors être envisagées.

Les échanges consécutifs à la présentation des objectifs régionaux font apparaître un certain clivage entre les espaces ruraux et les espaces urbains. Les élus craignent que l'augmentation de la production d'électricité photovoltaïque ne se fasse au détriment des espaces ruraux. Les espaces urbains sont ceux qui consomment le plus d'énergie tandis que les espaces ruraux, agricoles en particulier, représentent un vaste gisement d'espaces mobilisables pour la production d'énergie. **FRANCOIS DE BELIZAL** s'inquiète en ce sens du déséquilibre qui pourrait résulter des injonctions à développer la production d'énergie renouvelable : quelles obligations pèsent sur les villes pour qu'elles produisent leur propre énergie ? **CEDRIC DAGUIN** partage ce constat et remarque qu'il est paradoxalement plus facile de réduire les consommations en milieu urbain, notamment par des réseaux de chaleur, et qu'il s'agit des espaces qui disposent de la plus grande surface de toiture. **DANIEL THERVILLE** déplore l'absence de mesures incitatives pour les territoires qui accueillent des projets photovoltaïques. Il se demande par exemple s'il pourrait être envisageable pour les communes qui en produisent d'avoir un tarif préférentiel sur l'électricité. Il relève néanmoins que la forte rentabilité des projets permet au porteur de projet de prendre en charge le raccordement, même sur des distances relativement élevées. Ainsi, le projet de

Vitry-en-Charollais a été raccordé au poste électrique de Paray-le-Monial sans que cela ne nécessite de financement communal.

La CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) de Saône-et-Loire, qui rend un avis pour chaque projet, a publié l'année dernière ses lignes directrices concernant l'analyse des projets de centrales photovoltaïques au sol sur des surfaces agricoles, naturelles ou forestières. Elle rappelle les règles générales (maintien d'une activité agricole significative, faisabilité au regard des enjeux environnementaux, absence de solution alternative sur un site proche et bonne insertion paysagère) et ajoute d'autres critères qui lui permettent de se prononcer :

- *Réalisation du projet sur des surfaces agricoles à faible potentiel agronomique (ou des forêts dégradées pour lesquelles la régénération n'est plus possible, si les recettes générées sont affectées préférentiellement au reboisement)*
- *Démonstration de l'intérêt économique du projet pour le territoire*
- *Utilisation des techniques les moins impactantes possibles pour le sol*
- *Large concertation des acteurs du territoire*
- *Garanties concernant la remise en état du site et le recyclage des matériaux à l'issue de la phase d'exploitation*

CEDRIC DAGUIN s'interroge sur les retombées économiques dont peuvent bénéficier le territoire et ses habitants et demande des précisions, notamment sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). En tant que membre de la CDPENAF, **JACKY COMTE** estime qu'il est parfois difficile de distinguer les projets qui relèvent d'un effet d'aubaine et les projets plus vertueux.

Le SCoT prévoit actuellement que l'installation doit être encouragée sur le bâti, les sols artificialisés (parking...) et les sites inexploités impropres à l'activité agricole (friches, anciennes carrières...), sous réserve de respecter les critères d'insertion architecturale et paysagère déterminés par les documents d'urbanisme pour les secteurs d'intérêt urbain, architecturaux ou paysagers. Si l'autorité environnementale compétente valide le projet, des dérogations peuvent être admises pour l'installation de centrales solaires sur des sols à faible potentiel agronomique dès lors que l'activité agricole n'est pas limitée, que l'installation est trop importante pour être réalisée sur le bâti et qu'elle présente un intérêt de production massif.

Face à ces dispositions, que **DANIEL THERVILLE** juge trop permissives, les élus expriment une certaine inquiétude à propos de l'artificialisation des terres agricoles et du possible développement de l'agrivoltaïsme. **JACKY COMTE** dénonce la spéculation sur les terres agricoles causées par la rentabilité considérable des projets. En l'absence de définition légale de l'agrivoltaïsme, il faut cadrer ces projets à un niveau local afin qu'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole. **PIERRE-LOUIS BOUCHARD** rappelle qu'il existe peu d'études qui documentent les impacts, positifs comme négatifs, de la présence de panneaux

photovoltaïques sur une prairie pâturée par des ruminants. Certaines d'entre elles montrent néanmoins une amélioration du confort des animaux et une croissance de l'herbe supérieure lors des périodes de sécheresse. Une expérimentation, qui devrait durer 3 ans, a récemment été lancée, conjointement par Valeco (producteur d'énergies renouvelables), la Chambre d'agriculture 71 et le Pôle régional ovin de Charolles, sur le site du lycée agricole de Charolles.

Selon **FRANCOIS DE BELIZAL**, il faut distinguer les projets dont la rentabilité repose uniquement sur les panneaux photovoltaïques et ceux pour lesquels la production d'énergie constitue une simple plus-value à l'activité agricole. L'enjeu est de concilier réellement la production agricole et la production énergétique. Si une production d'énergie est associée, les projets doivent avant tout être agricoles. Il est indispensable d'être autant vigilant sur les aspects paysagers que sur le modèle économique que l'on souhaite pour les exploitations agricoles du territoire. Ce sujet est distinct de celui des projets portant sur des friches, qui sont souhaitables. Une exigence élevée est nécessaire sur l'emprise agricole afin que l'activité d'élevage bovin, indissociable du Pays Charolais-Brionnais, ne soit pas remplacée par la « culture » de panneaux photovoltaïques.

De même, selon **BERNARD GRISARD** ce sujet rejoint celui de la sécurité alimentaire. Il convient de se poser prioritairement la question de l'espace nécessaire pour la production agricole. Les surfaces agricoles productives doivent impérativement être protégées. Seuls les terrains en friches ou impropres à l'activité agricole devraient pouvoir accueillir des projets de centrale photovoltaïque.

ERIC BOURDAIS exprime une nuance, estimant que les projets d'agrivoltaïsme peuvent être viables si un équilibre paysager et économique est trouvé. Ils peuvent être un moyen de rentabiliser des terres agricoles qui ne sont actuellement pas exploitées, notamment pour de jeunes agriculteurs qui souhaitent lancer leur exploitation. Au regard de la pyramide des âges de la profession agricole et de la probable importante diminution du nombre d'agriculteurs, il est légitime de s'interroger sur le devenir des terres agricoles qui ne seront plus exploitées. **BERNARD GRISARD** répond que la surface exploitée par agriculteur est en constante augmentation. La pression sur le foncier agricole reste donc importante et les friches sont rares. S'il n'est pas favorable aux implantations photovoltaïques sur les terres agricoles, il estime pour sa part que, en se projetant sur les 20 ou 30 prochaines années, les évolutions du climat amènent à questionner l'avenir de l'élevage bovin et, par conséquent, celui des terrains sur lequel il s'exerce.

La deuxième préoccupation des élus porte sur les bâtiments agricoles qui supportent des panneaux photovoltaïques. **ROMUALD COSSON** propose de porter une attention particulière à leur implantation qui se fait parfois sans cohérence et sans nécessité par rapport au fonctionnement de l'exploitation agricole. L'insertion de ces bâtiments, au sein du paysage et de l'exploitation, doit être réfléchi et ne pas obéir uniquement à une logique de

rentabilité maximale de l'installation photovoltaïque. **FRANCOIS DE BELIZAL** partage cette vision et considère que les bâtiments agricoles doivent être des outils de travail et non de rentabilité. Suivant cette tendance, les subventions de l'Etat ont tendance à être révisées selon la hauteur des bâtiments afin qu'ils ne soient pas construits spécifiquement pour accueillir une installation photovoltaïque mais que cette dernière vienne uniquement en support d'un besoin agricole. Il convient néanmoins de veiller à ce que l'agriculteur qui a besoin d'un bâtiment agricole puisse faire aboutir son projet, dès lors qu'il s'intègre dans le paysage. La question du respect, pour l'intégration en toiture, de critères d'insertion paysagère est également soulevée par **DAVID CORDEIRO** et **DANIEL THERVILLE**. Ce dernier estime que, si elle doit être travaillée, la bonne insertion paysagère est tout à fait possible, notamment en comparaison aux anciens bâtiments agricoles qui sont largement inesthétiques.

Il n'existe aucune règle spécifique associée à l'installation de centrales PV au sein du périmètre d'un Bien UNESCO. Les services de l'Etat assurent toutefois porter une attention particulière aux projets situés dans le périmètre et la zone tampon. Dans le Pays Charolais-Brionnais, de tels projets sur des sols agricoles, contrairement à la pose sur le bâti, notamment agricole, pourraient venir en contradiction avec la valeur universelle exceptionnelle en remettant en cause l'activité d'élevage bovin.

FRANCOIS DE BELIZAL insiste sur ce point et souligne le fait que tout projet de grande ampleur serait de nature à bouleverser la valeur universelle exceptionnelle reconnue en 2019 et aurait alors comme conséquence de mettre fin à la candidature.

3. Energie éolienne

Les études présentes dans l'ancien Schéma Régional Eolien font apparaître que le potentiel éolien du Pays Charolais-Brionnais est relativement faible. Le Nord du territoire, espace le plus venté, est celui qui accueille le plus de projets éoliens.

Un seul parc éolien est actuellement en activité en Saône-et-Loire. Situé à la Chapelle-au-Mans, il comprend 4 éoliennes d'une puissance de 3MW et de 180m chacune. En 2020, elles ont produit 32 GWh d'électricité, soit la consommation d'électricité hors-chauffage (éclairage et électroménager) d'environ 8000 foyers.

Le projet de parc éolien à Montmort a également été autorisé. Il comprend 4 éoliennes d'une puissance équivalente à celles de la Chapelle-au-Mans mais de taille plus réduite (entre 90 et 115m). Un projet à Marly-sous-Issy, de 7 éoliennes de 200m, est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il existe également un nombre important de projets à des stades plus ou moins avancés. Ainsi, un mât de mesure a été posé à Neuvy-Granchamp et le projet de Grury devrait être déposé en préfecture à la fin de l'année.

CEDRIC DAGUIN relève que les projets éoliens envisagés un temps sur les communes de Gilly-sur-Loire et Saint-Aubin-sur-Loire ont été abandonnés.

Le SRADDET prévoit une augmentation très importante de la production éolienne. La puissance installée devrait doubler d'ici 2026 pour être multipliée par 4 d'ici à 2050. Le scénario régional intègre la faible acceptabilité sociale de cette technologie et prévoit que le développement des projets éoliens doit prendre en considération les enjeux paysagers et patrimoniaux.

Plusieurs outils ont été construits pour permettre aux projets d'intégrer ces enjeux. Un outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien pour la Saône-et-Loire a été publié en 2016. Adressée aux services de l'Etat, aux développeurs et aux élus, l'étude définit les différentes sensibilités paysagères vis-à-vis de l'éolien. Il en ressort une carte dont les zonages n'ont toutefois qu'une valeur informative.

Il n'existe pas de règles spécifiques pour l'implantation d'éoliennes dans le périmètre ou à proximité d'un Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Le Schéma Régional Eolien (SRE), désormais caduc, excluait l'ensemble du territoire des communes concernées par les sites UNESCO, inscrits ou en cours d'inscription, et leur zone tampon, avec un périmètre de vigilance pour les communes distantes de moins de 10 km de la zone d'exclusion, en raison du risque de covisibilité. Désormais, la compatibilité ou l'incompatibilité de chaque projet avec la préservation de la VUE doit être démontrée, au cas par cas.

Une Aire d'Influence Paysagère (AIP) peut néanmoins être définie pour clarifier les conditions d'acceptabilité ou non de l'éolien dans ou à proximité du site en question. Elle se traduit par la définition de zones de vigilance et de zones d'exclusion en dehors desquelles l'atteinte à la VUE est a priori écartée. Une AIP a été publiée pour le Grand Site de France "Bibracte-Mont Beuvray". La zone d'exclusion et les 2 zones de vigilance couvrent une large partie du nord du territoire. Les zones de vigilance admettent les projets éoliens sous certaines conditions (espaces de respiration, teintes...). Une demande d'AIP pour le paysage culturel de l'élevage bovin charolais a été adressée au préfet de Saône-et-Loire le 17 septembre 2021 et approuvée au comité syndical du PETR du 14 février 2022. L'étude devrait être publiée fin 2023 et déterminera comment l'éolien viendrait menacer la VUE en modifiant la lecture des autres attributs du paysage. Il est prévu de choisir un bureau d'étude en juin. L'étude, qui devrait durer 15 mois, devra déterminer comment l'éolien viendrait menacer la VUE en modifiant la lecture des autres attributs du paysage. Ces études n'ont pas de portée réglementaire directe mais servent d'aide à la décision pour le préfet et sont mobilisables dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT actuel est favorable à l'éolien et les projets éoliens ne sont pas encadrés. Par une délibération du 11 décembre 2020, le Comité Syndical du Pays Charolais-Brionnais avait toutefois émis le vœu qu'aucune implantation d'éoliennes de type grand éolien terrestre ne soit réalisée dans les communes du Bien, de la zone tampon et en co-visibilité immédiate

jusqu'à l'inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la liste du patrimoine mondial. En effet, l'installation d'éoliennes et l'altération conséquente des paysages risqueraient de faire échouer le projet.

La loi 3DS du 22 février 2022 autorise les PLU à délimiter dans leur règlement des secteurs dans lesquels l'implantation d'éoliennes est soumise à condition dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. La loi n'indique pas la nature des conditions susceptibles d'être posées. Il ne semble toutefois pas exclu que ces conditions, ou leur cumul, puissent aboutir à l'impossibilité d'implanter des éoliennes dans certains secteurs.

De la même façon que pour les projets photovoltaïques, **DAVID CORDEIRO** propose de construire un cadre dans le SCoT, qui aura vocation à s'appliquer dans les PLU(i), en s'appuyant d'abord sur les chiffres du SRADDET puis en se posant la question de l'implantation optimale dans les territoires.

CEDRIC DAGUIN alerte toutefois sur le fait que la volonté d'interdire les projets éoliens dans le Bien ne doit pas faire peser l'atteinte des objectifs régionaux sur le reste du territoire, notamment dans le Nord du territoire. Il fait part de l'objectif inscrit dans le PCAET de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme d'atteindre un total de 10 éoliennes à l'horizon 2030, tout en soulignant la souplesse de cet objectif qui est déjà dépassé en comptant les projets acceptés et en cours d'instruction.

DAVID CORDEIRO met en lumière la nécessité d'un dialogue avec la Région. Au vu des contraintes patrimoniales qui s'appliquent dans le Pays Charolais-Brionnais, notamment avec les AIP, il ne sera pas possible de participer aux objectifs éoliens régionaux à la hauteur des autres territoires.

4. Méthanisation

*Alors même que le territoire produit énormément de matière méthanisable, le Pays Charolais-Brionnais est paradoxalement le territoire le moins bien doté de la Région Bourgogne-Franche-Comté en unités de méthanisation. Seule une unité de méthanisation à Uxeau est en fonctionnement et produit chaque année de l'électricité pour 10 à 15 foyers. Un projet était à l'étude sur la commune de Vitry-en-Charollais mais a dû être abandonné en raison notamment de la contestation des riverains. **DANIEL THERVILLE** rappelle les freins qui avaient conduit à l'abandon du projet. La situation du projet présenté n'était pas optimale et aurait entraîné des désagréments pour les riverains.*

Le très faible développement de la méthanisation dans le Pays Charolais-Brionnais et plus largement dans les zones d'élevage bovin allaitant peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la

ressource est peu disponible compte tenu de la forte saisonnalité du fumier des bovins qui pâturent une large partie de l'année, le modèle de méthanisation classique (par voie liquide) est inadapté, la capacité financière des exploitations est limitée, les exploitations nécessitent peu de chauffage, etc.

A priori, la méthanisation a donc peu d'avenir mais des solutions pourraient être développées pour pallier ces contraintes. Les techniques de méthanisation par voie sèche, qui permettent la valorisation du fumier, commencent à être mieux maîtriser et le contexte international pousse au développement de la filière, les politiques actuelles favorisant l'injection dans le réseau de gaz plutôt que la cogénération. Un développement de la méthanisation pourrait en outre aider à la diversification des exploitations et donc au maintien de l'activité d'élevage.

Si le SCoT encourage les initiatives de méthanisation pour contribuer à la diversification de l'activité agricole, il fait également apparaître qu'une diversification des déchets est nécessaire et encourage donc le développement d'unités de méthanisation de façon collaborative entre les collectivités, les agriculteurs et les industriels.

Dans l'éventualité où un projet verrait le jour dans les années qui viennent, il pourrait être judicieux de prévoir des règles d'insertion paysagère destinées à rendre cet équipement le moins visible possible.

5. Bois-énergie

L'état initial de l'environnement du SCoT avait fait apparaître en 2014 que la ressource forestière était insuffisamment exploitée en Saône-et-Loire, faute de débouchés suffisants.

Le potentiel pourrait s'accroître si les agriculteurs convertissaient les haies basses en haies hautes. En Bourgogne, les haies basses, qui représentent près de 70% du linéaire, ont une production comprise entre 0 et 5 m³/km linéaire/an alors que les haies hautes produisent au minimum 25m³ par km et par an. Il est apparu lors d'une étude en Saône-et-Loire que les agriculteurs étaient en attente de projets de la part des collectivités afin de pouvoir vendre des plaquettes-énergie à un prix suffisamment rémunérateur.

La mise en place d'une filière bois-bocager et de débouchés pourrait s'avérer particulièrement vertueuse. En plus de contribuer aux objectifs de développement des énergies renouvelables, il s'agit d'apporter un complément de revenu aux agriculteurs, de préserver le linéaire de haies et de maximiser les bénéfices écologiques des haies.

Plusieurs chaufferies bois, communales ou privées, existent déjà sur le territoire. Ainsi, à Poisson, le bois déchiqueté, issu des haies bocagères, est fourni par les agriculteurs de la commune. Les plaquettes bocagères sont moins compétitives mais le surcoût pourrait être toléré pour contribuer à préserver le bocage et soutenir l'agriculture locale. Une telle démarche permet alors de pérenniser le paysage de bocage en lui donnant une valeur

économique. Le bois ne pouvant être récolté qu'au bout de 15 à 20 ans, il faudrait toutefois prendre les mesures appropriées dès aujourd'hui, en changeant les pratiques d'entretien des haies et en établissant une gestion par rotation.

DAVID CORDEIRO souhaiterait voir la question de la construction d'une véritable filière locale sérieusement étudiée.

Selon **BERNARD GRISARD**, les sous-produits des scieries restent beaucoup plus compétitifs que le bois-bocager. Pour conserver les haies dans le paysage, il faudrait trouver des aides substantielles pour motiver les agriculteurs à les maintenir et les entretenir. Cela ne pourra néanmoins se faire que grâce à un changement de mentalité des éleveurs.

Pour **FRANCOIS DE BELIZAL**, les aides peuvent être une solution mais il faut en premier lieu créer tout un écosystème. Il fait valoir qu'un certain nombre de jeunes agriculteurs sont volontaires pour construire un nouveau modèle économique autour de la haie. La nouvelle génération d'agriculteurs qui émerge souhaite concilier la productivité et les démarches qualitatives, notamment d'un point de vue environnemental. Les collectivités doivent accompagner ce mouvement et chercher des solutions pour que la gestion des haies soit au minimum une opération neutre pour les agriculteurs en termes de coût.

Les haies hautes ne remettraient a priori pas en cause la valeur universelle exceptionnelle du Bien. En effet, si une telle évolution a une incidence sur le paysage, son caractère bocager demeurerait. Les haies basses ne sont pas consubstantielles à l'élevage bovin charolais dans la mesure où le changement de physionomie des haies ne s'est opéré qu'à partir des années 1970.

Le SCoT recommande d'ores et déjà le développement d'une filière-bois locale pour l'approvisionnement des chaudières. Il prévoit en outre des mesures de protection des haies et des espaces boisés productifs.

6. Energie hydraulique

Le gisement hydraulique, comme le rappelle le SRADDET, est très faible. La région avec de nombreuses rivières « réservées ou classées » n'est pas propice au développement de l'hydraulique et les sites favorables à cette technologie sont déjà bien équipés. Les objectifs régionaux proposés pour la petite et la grande hydraulique sont donc stables et une décroissance de la production est même anticipée compte tenu du changement climatique.

Ce sujet revêt toutefois un aspect avant tout patrimonial. La production d'électricité, bien que faible, peut permettre la restauration des moulins, à l'instar du projet qualitatif qui a été mené au moulin de Lugny-lès-Charolles.

DANIEL THERVILLE évoque le problème de l'arasement des seuils, demandé par l'Agence de l'eau, qui va à l'encontre de la préservation du patrimoine et des besoins des agriculteurs

qui, lors des périodes de sécheresses, peuvent profiter des retenues d'eau créées par les moulins.

La réunion se termine à 12h20.